

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19
- Absents : 2

Date de la convocation :
17/09/2019

Commune de NOVALAISE

Séance du 23 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois Septembre à 19 H 30
Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis GUILLERMARD, Maire.

Objet :

**REVISION DU PLU
Bilan de la concertation et
arrêt du projet**

Présents : Mesdames COTTAREL, GERFAUD-VALENTIN, GUILLOT, JULIEN, LAUDE, PERRIER, SCHWARTZ, TAVEL, Messieurs CHARPINE, DAMIAN-TISSOT, DIEZ, GAUTIER, GROS, LOPEZ, MILLION, PLOUZEAU.

Excusées : Mesdames GUILLAUD (pouvoir à Mme GERFAUD-VALENTIN), PUGNOT (pouvoir à Mme TAVEL).

Secrétaire de la séance : Monsieur PLOUZEAU.

=====

Monsieur le Maire :

- RAPPELLE les objectifs qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation de la population a été mise en œuvre.
- RAPPELLE les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Engagement de la procédure de révision du PLU

La Commune de Novalaise est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 06 août 2003. Il a fait l'objet d'une modification approuvée en date du 14 septembre 2007, d'une mise à jour en date du 31 mai 2012, d'une révision simplifiée en date du 5 novembre 2012 et d'une modification simplifiée en date du 26 septembre 2016.

Treize ans après l'élaboration de ce document, il apparaît que :

- Les orientations du PLU ont atteint plusieurs de leurs limites et ne sont plus adaptées à l'évolution et à la situation actuelle de la Commune, tel qu'il est ressorti du Bilan de l'application du PLU, présenté en conseil municipal du 29 février 2016,
- D'importantes évolutions législatives ont modifié le cadrage juridique des Plans Locaux d'Urbanismes à l'échelon national, en particulier :
 - o la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13/02/2000,
 - o la loi Engagement National pour le Logement (ENL) du 13/07/2006,
 - o la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « loi Grenelle » du 12/07/2010,

- la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 13/10/2014,
- la loi pour l'Avenir de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13/10/2014,
- Le PLU doit être mis en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Avant-Pays Savoyard, approuvé le 30 juin 2015, qui définit des orientations relatives à la structuration du territoire et la mise en œuvre d'une armature urbaine équilibrée, au sein de laquelle Novalaise doit assurer un rôle de « pôle d'équilibre », et qui prescrit des objectifs précis de maîtrise de la croissance démographique et de modération de la consommation foncière.

Pour ces motifs, il a été envisagé la révision générale du PLU qui doit être l'occasion de définir les bases d'un nouveau projet communal.

Les objectifs fixés ont été les suivants :

- Permettre à la commune de Novalaise d'assumer pleinement son rôle de « pôle d'équilibre » tel que défini dans le SCOT de l'Avant-pays savoyard, c'est-à-dire de bourg-centre historique proposant des fonctions de services tels les établissements scolaires (maternelles, primaires et secondaires), les équipements culturels, sportifs, (socio)médicaux (ex : E.H.P.A.D.), l'habitat social, les transports publics ; et des fonctions économiques de pôle commercial, artisanal, de pôle touristique, de parc d'activités économiques, de productions agricoles traditionnelles et diversifiées, etc.
- En matière d'organisation de l'espace, les objectifs sont ainsi de conforter la fonction de bourg-centre de Novalaise :
 - D'une part, en répondant aux besoins de services essentiels aux populations actuelles et futures par la préservation des espaces nécessaires à la réalisation d'équipements publics ou d'intérêt public, que ce soit des établissements scolaires, sportifs, culturels... ou bien de réseaux de desserte.
 - D'autre part, en améliorant les conditions de déplacement sur le territoire communal, dans une double logique :
 - D'adaptation des voiries, de leurs abords et des stationnements en fonction des usages et des besoins (transit d'usagers extérieurs, desserte interne, cohabitation et sécurité des différents usagers – voiture /piétons/cycles notamment le long des RD 921 et RD 916, parkings, ...) ;
A cet effet, le secteur de la Place du Bourniau, aujourd'hui dominé par sa fonction de carrefour routier, sera l'objet d'une réflexion particulière pour une utilisation mieux partagée entre piétons et véhicules. Une autre réflexion portera sur la desserte routière du quartier de la Fatta.
 - De développement de modes de déplacements doux alternatifs à la voiture, prenant en compte les demandes grandissantes du public et la réduction des gaz à effet de serre.
- Valoriser la richesse environnementale et le patrimoine naturel remarquable du territoire :
 - Protéger les espaces naturels, en particulier ceux objets de zonages environnementaux (Réserve Naturelle Régionale du Lac d'Aiguebelette, le site Natura 2000 « réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant-pays savoyard », ...), de même que les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques inscrits au SCoT, voire d'autres espaces naturels sensibles.
 - Préserver et veiller à la gestion économe des ressources naturelles : eau, air, sols, énergie ... notamment des risques de pollutions vis-à-vis du réseau hydrographique de la commune qui alimente en aval le Lac d'Aiguebelette.

- Prévenir les aléas naturels en veillant à ne pas aggraver les f. coulées de boue, mouvements de sols, ...) notamment sur le secteur du bord de Lac, et ce, en particulier par une gestion adaptée des eaux pluviales.
- Préserver le cadre paysager, issu de la diversité et de la qualité des paysages naturels, agricoles et urbains de Novalaise. Il s'agira ainsi d'agir sur :
 - Le maintien des éléments du paysage tels les espaces agricoles, les haies bocagères, les ripisylves, les arbres d'alignements et/ou remarquables ; ainsi que des espaces boisés, comme ceux entourant le Lac d'Aiguebelette au sud de la commune ou existant au sein des zones urbanisées.
 - la maîtrise de la qualité visuelle de l'urbanisation, notamment en bord de voie (ex : maintien de l'aspect ouvert des hameaux) et en entrées de bourgs.
- Veiller à l'intégration architecturale et paysagère des constructions dans leur environnement proche et dans une perspective de densification du tissu urbain, avec des réflexions visant à :
 - Retrouver la logique "ancienne" d'une utilisation optimisée du terrain et éviter la banalisation des constructions en définissant une identité architecturale propre au village s'inspirant des caractéristiques de l'existant (architecture légèrement plus ornementée dans le centre-bourg, rues anciennes avec façades alignées, tuiles de terre cuite brun-rouge qui sont le matériau de couverture emblématique, maçonneries en pierres calcaires et parfois en pisé...).
 - Intégrer les pentes des terrains, souvent supérieures à 10 %, dans les projets de constructions et leurs voies d'accès, notamment pour éviter les déblais/remblais trop visibles dans le paysage.
 - Préserver dans les secteurs bâtis, des espaces verts publics ou privés, collectifs ou privés, d'agrément ou d'utilité, contribuant à la cohérence visuelle des hameaux et à l'identité rurale de Novalaise.
- Valoriser les éléments patrimoniaux, historiques, architecturaux ou culturels de son territoire par :
 - L'encouragement aux réhabilitations respectueuses des bâtiments anciens à valeur patrimoniale (ensembles bâtis, granges, habitation...).
 - la préservation des éléments architecturaux singuliers participant à l'identité visuelle dans le centre-bourg (œil de bœuf, jacobines, ferronneries d'art, ...).
 - La protection et la mise en valeur des croix, calvaires, oratoires, fours, bassins, fontaines et autres éléments du patrimoine vernaculaire (« petit patrimoine »).
- Organiser le développement du territoire au service d'une croissance démographique maîtrisée, de la lutte contre l'étalement urbain et d'une offre d'habitat pour tous :
 - Maîtriser la croissance démographique observée sur la commune de 2,6 % /an depuis 2008, en cohérence avec le SCoT de l'Avant-pays savoyard, qui préconise une augmentation de population de 1,6 % /an sur la période 2015-2035 pour la commune.
 - Définir des zones urbanisables favorisant le réinvestissement urbain (réhabilitation des bâtis existants et constructions dans les « dents creuses ») et limitant l'extension urbaine sur des zones actuellement non bâties ou non aménagées.
 - Promouvoir la densification des espaces déjà urbanisés, privilégiant l'habitat intermédiaire et le petit collectif au modèle pavillonnaire prédominant sur Novalaise, tout en garantissant le « bien vivre ensemble ».

- Privilégier le développement urbain notamment, mais pas du centre-bourg (avec les secteurs à privilégier de La Fatta et de La Serraz), c'est-à-dire à proximité immédiate des équipements, des services, des réseaux et permettant ainsi de réduire les déplacements motorisés.
- Offrir un habitat pour tous et favoriser la mixité sociale, afin de répondre aux besoins d'habitats locatifs, aidés ou non, adaptés aux personnes seules (séniors, jeunes quittant le foyer familial...), familles monoparentales ...

La thématique des logements sociaux sera traitée en lien avec les communes de Nances et Gerbaix avec lesquelles Novalaise constitue un territoire polarisé auquel le SCoT a affecté des objectifs en nombre de logements sociaux à produire d'ici 2035.

- Affirmer la vocation et la diversité économique de Novalaise autour des activités commerciales, de services, artisanales, agricoles et touristiques :
 - Préserver les zones agricoles, leur accès et les espaces proches des exploitations, afin d'assurer les conditions d'une agriculture viable, tant pour les élevages bovins et productions laitières actuels nécessitant des surfaces conséquentes (pâturages, cultures fourragères et céréalières) que pour les autres formes d'agriculture (ex : arboriculture, maraîchage ...) et leur diversification par l'installation de nouveaux exploitants (ex : activités équestres, agritourisme ...).
 - Préserver les outils économiques (locaux commerciaux, boutiques, ateliers...) en leur donnant les moyens d'évoluer et de pérenniser leur activité et permettre l'évolution des zones d'activités sur des aspects qualitatifs (aménagement, services aux entreprises ...).
 - Favoriser un tourisme vert et un « éco-tourisme » respectueux de l'environnement, en relation avec notamment les actions de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette et du Syndicat Mixte de l'Avant-pays savoyard (SMAPS), en permettant :
 - L'aménagement d'espaces fonctionnels favorisant le tourisme vert : la création de sentiers, de cheminements, de parkings ...
 - L'implantation de projets d'activités ludiques et de loisirs (accrobranche, parcours aventure...) et la création d'hébergement touristiques, dans le respect des autres objectifs de préservation environnementale et des espaces agricoles.
 - L'aménagement et/ou la restructuration de campings qui doivent s'adapter à l'évolution des attentes de leur clientèle.
- En matière énergétique et d'aménagement numérique, le PLU devra participer au développement de l'économie verte et favoriser la performance économique et écologique du territoire à travers les actions suivantes :
 - Promouvoir l'efficacité et la sobriété énergétique dans l'habitat, de même que dans les zones d'activités économiques et touristiques, potentiellement à travers une démarche de « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV).
 - Favoriser le recours aux énergies renouvelables (ex : solaire, bois énergie, méthanisation) et réduire la production de gaz à effet de serre en limitant les déplacements motorisés par une localisation adaptée des logements.
 - Participer à l'aménagement numérique de la commune en définissant les conditions de développement des communications électroniques, tant pour les activités économiques que pour l'habitat.

Par délibération du 21 décembre 2016, le Conseil Municipal a donc déc

- Prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- Approuver les objectifs proposés pour la révision du PLU, rappelés ci-dessus,
- Fixer les modalités de la concertation pendant la durée de l'élaboration du projet, en application des articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-après :
 - *une information portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la publication d'un article dans la presse locale,*
 - *une information sur l'état d'avancement du projet sera réalisée aux grandes étapes du PLU, par le biais du site internet de la commune et d'un affichage dédié sur le panneau d'information municipal de la Mairie,*
 - *la publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal distribué dans les boîtes aux lettres des administrés,*
 - *un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées... Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie, les observations, avis, idées pourront être exprimés par courrier postal adressé à M. le Maire, ou par formulaire dédié à cet usage mis à disposition via le site internet de la commune,*
 - *quatre réunions publiques seront organisées par la mairie : une première en début de procédure; une deuxième après la phase de diagnostic du territoire ; une troisième après l'élaboration du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la dernière avant l'arrêt du PLU.*

Mise en œuvre de la concertation

Une concertation a été mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

Les moyens d'informations ont été les suivants :

- Informations portant sur le lancement de la procédure de révision du PLU
 - publication dans les « Brèves » d'avril 2016
 - publication dans le bulletin municipal distribué en décembre 2016
 - annonce parue dans l'ECO DES PAYS DE SAVOIE du 6 janvier 2017
 - annonce parue dans la VIE NOUVELLE du 6 janvier 2017
- Informations sur l'avancement du projet aux grandes étapes du PLU
 - Création d'une page « révision du PLU » sur le site internet de la Commune sur laquelle ont été classés chronologiquement les documents suivants : Bilan du PLU actuel (2003-2015), délibération de révision du PLU, mémoire méthodologique du cabinet d'urbanistes atelier BDa, 1^{ère} réunion publique du 9 juin 2017 avec présentation et compte-rendu, 2^{ème} réunion publique du 1^{er} juin 2018 avec présentation et compte-rendu, version numérique du bulletin municipal « spécial PLU » de septembre 2018, PADD approuvé en janvier 2019, 3^{ème} réunion publique du 27 février 2019 avec présentation et compte-rendu, PADD modificatif approuvé le 3 juillet 2019, étude colorimétrique réalisée par le cabinet Nacarat pour le ravalement des façades du Centre Bourg, tract d'invitation à la 4^{ème} réunion publique, 4^{ème} réunion publique du 5 septembre 2019 avec présentation et compte-rendu, annonce de la clôture de la concertation.
 - Présentation à chaque conseil municipal du travail réalisé par la Commission d'urbanisme avec informations reprises, s'il y a lieu, dans les comptes-rendus du Conseil Municipal, affichés sur le panneau d'informations municipales. Des affichettes donnant sur le point d'avancement du projet et le planning prévisionnel du déroulé de la procédure ont été mises en place.

- Un point d'information a été donné dans les « Brèves » (diffusion électronique par courrier sur inscription), sur le site internet de la Commune et ponctuellement sur le compte Facebook de la Commune,
- Publication d'articles dédiés à la procédure de révision dans le bulletin municipal,
- Exposition de 8 panneaux devant la mairie : 2 panneaux pour la structure du dossier du PLU, le planning, les enjeux et 6 panneaux reprenant les 6 thèmes du PADD,
- Organisation de 4 réunions publiques.

Les moyens donnés à la population pour s'exprimer ont été les suivants :

- Mise à disposition d'un registre de concertation et de documents en mairie,
- Enregistrement des remarques formulées par courrier postal et courriels,
- Mise à disposition d'un formulaire de contact sur le site internet de la Commune,
- Temps d'échange pendant les réunions publiques, ayant fait l'objet de comptes-rendus.

Le Bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Dans sa séance du 03 juillet 2019, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme :

1. Conforter la fonction de pôle d'équilibre de Novalaise,
2. Protéger et valoriser les composantes naturelles du territoire : la biodiversité et les espaces naturels remarquables, l'eau, les sols...
3. Préserver le cadre paysager et valoriser le patrimoine bâti local,
4. Organiser le développement du territoire en confortant le centre bourg,
5. Affirmer la vocation et la diversité économique de Novalaise,
6. Engager le territoire dans une démarche de développement durable et de transition énergétique.

Le débat a permis de vérifier que le PADD s'inscrit bien dans les objectifs généraux fixés dans la délibération de prescription de révision du PLU.

Suite à la phase d'étude, de concertation et d'élaboration, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de PLU, et l'arrêter afin qu'il puisse être transmis pour avis aux personnes publiques associées, puis être soumis à enquête publique.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, R 151-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 21/12/2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération en date du 3/07/2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire et annexé à la présente délibération,

Vu le projet de PLU joint à la présente délibération,

Vu le SCoT de l'Avant Pays Savoyard, approuvé le 30 juin 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- TIRE le bilan de la concertation prévue par la délibération en date du 21 décembre 2016, telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération,
- ARRETE le projet de PLU de la Commune de Novalaise, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- SOUMET pour avis le projet de PLU arrêté qui sera notifié, conformément aux articles L 153-16 à L 153-18 :
 - Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - Au S.M.A.P.S. en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCoT,
 - A la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).

La présente délibération et le projet du PLU annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée en Mairie de NOVALAISE, pendant un délai d'un mois.

Le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leur avis.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Denis GUILLERMARD



Délibération N° 2019/09/23/7

Affichée le :

24 SEP. 2019

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

24 SEP. 2019

Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le



ID : 073-217301910-20190923-2019_09_23_7-DE